

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN POUR ECOPATURAGE  
AU PROFIT DE L'ECURIE DE LA SUISSE NORMANDE  
REPRESENTEE PAR MONSIEUR HODEMOND**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part,

La ville de Condé-en-Normandie, place de l'hôtel de ville, Condé-sur-Noireau, 14110 CONDE-EN-NORMANDIE,  
Représentée par Mme Valérie DESQUESNE, Maire,

**Et**

D'autre part,

Les Ecuries de la Suisse Normande (n°Siret 75335034700054), représentées par Monsieur Mickaël HODEMOND,  
Demeurant Lieu dit Le Bosq Brunet Saint-Pierre La Vieille 14770 CONDE EN NORMANDIE

Il est tout d'abord été exposé ce qui suit :

Il existe une volonté de travail entre les parties citées précédemment pour la mise en place d'une gestion écologique des parcelles concernées. La gestion écologique consiste en un éco-pâturage extensif permettant de promouvoir la biodiversité du site.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**Article 1 - Objet de la convention -**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une partie de parcelle (cadastrée 000A290 pour environ 35 000 m<sup>2</sup> Domaine de Pontécoulant commune de Pontécoulant) et dont la commune de Condé en Normandie dispose de la gestion par convention du Conseil Départemental du Calvados, pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par éco-pâturage, qui sera attribuée à Les Ecuries de la Suisse Normande.

Ainsi, Monsieur HODEMOND propose de mettre en œuvre une gestion écologique afin de préserver les habitats naturels, ainsi que la flore et la faune sauvage, du terrain suivant : (voir plan joint) :

Le pâturage est prévu toute l'année sur la zone 1 et de mars a octobre sur la zone 2 du plan

Situation	Numéro de parcelle	Superficie (ha) approximative
Commune de Pontécoulant (Domaine de Pontécoulant)	Partie de la parcelle 000A290 délimitée au plan joint à la présente convention	Environ 35 000 m <sup>2</sup>

## **Article 2 - Nature des interventions autorisées sur la parcelle -**

Les actions autorisées par le propriétaire sur son terrain sont les pâturages extensifs.

Type d'animaux autorisés : chevaux

Monsieur HODEMOND reconnaît qu'il est en possession des clés ou tout autre dispositif permettant l'accès au site, le temps de la présente convention.

## **Article 3 - Engagement des parties -**

Chaque partie s'engage formellement à respecter les obligations inhérentes à la mise en œuvre de la convention.

Monsieur HODEMOND s'engage à :

- poser une clôture si le terrain n'en dispose pas ; pour la partie basse, une clôture amovible est entreposée au domaine de Pontécoulant, elle sera posée et retirée par Mr HODEMOND qui s'engage à remplacer les batteries si nécessaire.
- à entretenir le terrain et la clôture;
- à mettre à disposition des animaux et à assurer le suivi du troupeau ;
- à assurer le suivi sanitaire des animaux;
- à mettre uniquement des animaux identifiés selon les règles en vigueur;
- à protéger les arbres présents sur les parcelles pâturées si nécessaire;
- à fournir un bac d'abreuvement pour les animaux et à assurer l'approvisionnement en eau.

La commune de Condé-en-Normandie s'engage à :

- laisser le libre accès de la parcelle à Monsieur HODEMOND dans le cadre de la gestion du site afin d'assurer les opérations de gestion ;
- autoriser Monsieur HODEMOND à réaliser les travaux d'aménagement, éventuellement nécessaires pour la mise en œuvre de la gestion envisagée (pose de clôtures, de portails, d'abreuvoirs, etc.);

## **Article 4 - Gratuité**

La mise à disposition de la parcelle et la mise en œuvre de la gestion écologique s'effectueront sans rémunération, l'intervention permettant d'assurer la conservation et l'entretien du domaine.

## **Article 5 - Responsabilité -**

Monsieur HODEMOND s'engage à contracter une police d'assurance couvrant ses activités et à fournir une attestation à la commune.

L'entretien de la clôture fixe et les animaux sont sous l'entière responsabilité de Monsieur HODEMOND.

## **Article 6 - Durée -**

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an, à compter de sa signature.

La convention sera reconduite de façon tacite sans limitation du nombre de reconduction.

#### **Article 7 - Transmissibilité -**

La présente convention n'est pas transmissible à un tiers en cas de cessation de gestion du Domaine de Pontécoulant par la commune de Condé-en-Normandie ou de transmission de son entreprise par Monsieur HODEMOND.

#### **Article 8 - Résiliation -**

La commune de Condé-en-Normandie pourra résilier la convention à tout moment sans versement d'indemnités moyennant le respect d'un préavis de deux mois adressé à Monsieur HODEMOND par lettre recommandée avec accusé réception.

Monsieur HODEMOND pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention, et ce, à tout moment. La commune de Condé-en-Normandie en sera avertie par lettre recommandée au moins deux mois avant la fin souhaitée de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans suite.

#### **Article 9 - Litiges -**

Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires, à Condé-en-Normandie, le

Valérie DESQUESNE

Mickaël HODEMOND

MAIRE DE CONDE EN NORMANDIE

Les Ecuries de la Suisse Normande